

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1066

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **16 décembre 2020** à 19 heures 45 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien (visioconférence)	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault (visioconférence), mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

**RÉSOLUTION 2020-12-231**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré par décret l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui décrète que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de délibérations des membres;

ATTENDU QUE cet arrêté ministériel s'applique à la Municipalité puisqu'elle situe dans la région sociosanitaire de la Chaudière-Appalaches;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**RÉSOLUTION 2020-12-232**

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Adoption du règlement 2020-07 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2021
4. Autorisation de transferts budgétaires / Budget 2020
5. Autorisation de paiement de facture / Clinique vétérinaire Lauvien
6. Sollicitation financière / Jeunesse J'Écoute
7. Autorisation de déposer une demande d'aide financière / Programme biomasse forestière résiduelle
8. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
9. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1067

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**RÉSOLUTION 2020-12-233**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu l'unanimité des membres présents que le règlement 2020-07 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

**Boues** : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques.

**Chalet** : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

**Fosse septique** : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

**Résidence** : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

**Vidange** : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides.

**ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'une taxe de trente-trois cents et un dixième (0,331 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la taxe foncière générale.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1068

**ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « POLICE »**

Qu'une taxe de huit sous et cinq dixièmes (0,085 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les services de la Sûreté du Québec.

**ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « VOIRIE LOCALE »**

Qu'une taxe de vingt-six sous et neuf dixièmes (0,269 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la voirie locale.

**ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « DÉVELOPPEMENT »**

Qu'une taxe d'un sou et un dixième (0,011 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant le développement.

**ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LE FONCTIONNEMENT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Qu'une taxe spéciale de quatre dixièmes de sous (0,004 \$) par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées et 10% des frais de fonctionnement.

**ARTICLE 8 TAXES DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Qu'une taxe de secteur fixée à zéro dollars (0,00 \$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain des rues Principale, de l'Église et Guérard selon les dépenses engagées relativement aux travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	<b>Catégorie d'immeuble</b>	<b>Nombre d'unités</b>
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Terrain vacant desservi	1 unité
E	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

**ARTICLE 9 TAXES DE SECTEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Qu'une taxe de secteur fixée à trois cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (350,99 \$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain représentant les dépenses prévues de fonctionnement relativement à la collecte et à l'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	<b>Catégorie d'immeuble</b>	<b>Nombre d'unités</b>
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1069

Malgré ce qui précède, pour tous les nouveaux branchements (nouvelles constructions), cette taxe de secteur sera exigible en fonction du prorata des mois à écouler pendant l'exercice financier.

**ARTICLE 10 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Qu'une compensation de soixante-dix-sept dollars et cinquante sous (77,50 \$)\* soit imposée sur toute résidence non desservie par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Qu'une compensation de trente-huit dollars et soixante-quinze sous (38,75 \$)\* soit imposée sur tout chalet habité de façon saisonnière et non desservi par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

\*Le coût est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière.

**ARTICLE 11 SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES, D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET DE RÉCUPÉRATION**

Qu'une compensation de cent soixante-quatre dollars et six sous (164,06 \$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de cent cinq dollars (105,00 \$) soit imposée et prélevée à tous les chalets à desservir de la municipalité utilisés de façon saisonnière, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire, de récupération et la quote-part d'environnement.

Qu'une compensation de cent soixante-quatre dollars et six sous (164,06 \$) soit imposée et prélevée pour tout bac à ordures supplémentaire pour les résidents, les commerces, les fermes, etc., représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de trente-trois dollar et quatre-vingt-douze sous (33,92 \$) la verge cube soit imposée et prélevée pour tout conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service d'enfouissement sanitaire.

Qu'une compensation de cent douze dollars et trente-huit sous (112,38 \$) soit imposée pour chaque conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service de cueillette et de récupération.

Qu'une compensation de soixante-treize dollars et quatre-vingt-huit sous (73,88\$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des matières organiques (compost).

**ARTICLE 12 PROGRAMME DE PRÊT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le remboursement du prêt se fera conformément à l'article 9 du règlement 2018-10 « *Règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques* ». Le taux d'intérêt applicable pour ce prêt pour l'année 2021 sera de 1,39%.

**ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour les comptes impayés est fixé à 1% par mois.

**ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION**

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1070

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2021 et à percevoir les sommes requises. De plus, ces taxes seront prélevées en cinq (5) versements le 30 mars, 30 mai, 30 juillet, le 30 septembre et finalement le 30 novembre.

**ARTICLE 15    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**4.    AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES / BUDGET 2020**

**RÉSOLUTION 2020-12-234**

ATTENDU QU'il s'avère pertinent en fin d'année de procéder à des transferts budgétaires au sein du budget 2020;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, a fourni aux membres du conseil un document détaillant l'ensemble des transferts budgétaires planifiés, indiquant la source, la destination et le montant impliqué;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document et que l'ensemble des transferts budgétaires suggérés sont pertinents et permettent d'assurer une saine comptabilité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Mathieu Roy à effectuer les transferts budgétaires tels que présentés dans le document.

**5.    AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / CLINIQUE VÉTÉRINAIRE LAUVIEN**

**RÉSOLUTION 2020-12-235**

ATTENDU QU'au cours du mois de juin 2020, un chat errant a été trouvé par la Municipalité;

ATTENDU QU'aucune personne n'est venu le réclamer durant le délai prescrit et que l'état de santé de l'animal se détériorait;

ATTENDU QUE la Municipalité a du procéder à l'euthanasie de l'animal à la Clinique vétérinaire Lauvien;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas de montant alloué à cette dépense en 2020 mais qu'il y a une somme réservée à la protection et aux traitements des animaux dans le surplus cumulé;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de payer la facture d'un montant 75,00\$ avant taxes applicables à la Clinique vétérinaire Lauvien et de payer la dépense à même le surplus cumulé réservé à cette fin.

**6.    SOLLICITATION FINANCIÈRE / JEUNESSE J'ÉCOUTE**

**RÉSOLUTION 2020-12-236**

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1071

ATTENDU QUE Jeunesse J'Écoute est un organisme sans but lucratif qui apporte du soutien aux jeunes en détresse partout dans la province;

ATTENDUQUE comme toute les autres organismes, la campagne de financement 2020 a été chamboulé par la crise sanitaire de la COVID-19;

ATTENDU QUE les besoins des jeunes ne cessent de croître, notamment dans la période d'incertitude et de difficultés qui entoure la situation exceptionnelle que l'on vit tous;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de soutenir financièrement Jeunesse J'écoute en réalisant un don de 75,00\$ dû à la situation exceptionnelle de la COVID-19.

**7. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME BIOMASSE FORESTIÈRE**

**RÉSOLUTION 2020-12-237**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du centre communautaire qui est équipé d'une fournaise au mazout pour le chauffage de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'équipement est en fin de vie utile est que la Municipalité doit envisager de remplacer prochainement l'équipement de chauffage;

ATTENDU QUE parmi les différentes options de remplacement, la Municipalité souhaite considérer le remplacement par un système de chauffage à la biomasse résiduelle forestière;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec par le biais de Transition énergétique Québec offre un programme d'aide financière pour ce type de projet;

ATTENDU QUE de déposer une demande d'aide financière à ce programme n'engage formellement la Municipalité en rien et que cette avenue demeure une possibilité à étudier, notamment si la demande d'aide financière est acceptée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de :

- Présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Biomasse forestière résiduelle de Transition Énergétique Québec du Gouvernement du Québec;
- Désigner Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2020-12-238**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h14.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1072

Initiales du maire

\_\_\_\_\_

Initiales du sec.-trés.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

